

1^{er} janvier 2019 Loi LABBE

Quelles conséquences pour les jardiniers amateurs ?

(extrait d'un bulletin de la SNHF)

1 - Rappel de la loi 2014-110 du 6 février 2014, appelée loi Labbé, prévoit une interdiction d'utiliser et une restriction de vente de tous les **produits phytosanitaires de synthèse** dans les **jardins, espaces végétalisés et les infrastructures**. Les seuls produits qui seront dorénavant utilisables par les jardiniers amateurs seront :

- les produits de bio contrôle
- les produits utilisés en agriculture biologique
- les produits à faible risque

Les 3 grandes échéances de la loi :

1^{er} janvier 2017 :

- interdiction d'utilisation des **produits phytosanitaires de synthèse** par l'Etat, **par les collectivités territoriales, les établissements publics sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.**
- **fin de la vente en libre service** des produits phytosanitaires de synthèse **pour les particuliers.**

1^{er} janvier 2019 :

- **la vente, l'usage et la détention de ces mêmes produits seront interdits pour les particuliers.**

En ce qui concerne **l'Agriculture la décision est reportée à 3 ans ...**

ATTENTION le non respect des conditions d'utilisation des produits phyto prévues par la loi est une infraction pénale qui sera passible de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Il s'agit de la sanction maximale encourue. Elle sera modulée par le juge en fonction des circonstances.

CONSTAT aujourd'hui l'emploi des produits chimiques de synthèse a montré ses limites : toxicité sur l'environnement, la biodiversité et les auxiliaires, la pollution des eaux de surface et souterraines, la santé humaine et aussi l'émergence de nombreuses résistances de ravageurs et maladies.

SE DEBARASSER des pesticides non utilisés, de leurs emballages et aussi d'autres produits chimiques comme les peintures, les colles, l'antigel, l'essence de térébenthine, etc... qui ne sont pas des déchets comme les autres, représente un danger pour la santé et l'environnement s'ils ne sont pas collectés et traités correctement.

Il existe une filière de gestion de ces déchets et les fabricants sont responsables de cette gestion (contribution dans le prix d'achat). Les jeter dans la poubelle classique est un gâchis pour la planète mais aussi une perte d'argent : **consulter la carte des lieux de collecte**. Par exemple : www.ecodds.com ou www.adivalor.fr

En mai 2010 dans une interview de la revue des Jardiniers de France, répondant aux questions de la journaliste, je disais :

« Pendant longtemps, j'ai beaucoup traité.... depuis mon adhésion aux JDF en 2000 ma manière de jardiner a complètement changé. J'ai compris les répercussions de mes gestes sur la nature.

A mon tour maintenant de dire qu'il est possible d'avoir un beau jardin tout en respectant l'environnement.

Cela n'a pas été simple, au début. On ne sort pas indemne de 40 ans d'acquis et de pratiques ! Les trois premières années sont les plus difficiles. Puis progressivement, on voit revenir la faune qui avait disparu et l'on se dit que le changement est payant... »

Il existe des alternatives aux pesticides de synthèse comme le bio contrôle : ennemis naturels des ravageurs, virus, bactéries, phéromones, substances naturelles, et aussi des préparations à base de plantes (macérations, infusions, décoctions...). Des pratiques culturales qui limitent les attaques, etc... Nous verrons cela un peu plus tard.

Mais ATTENTION on voit fleurir des préparations « maison » dites naturelles, des pratiques, si certaines ont fait leurs preuves, d'autres ne sont pas ou pas très efficaces, d'autres encore ne sont pas exemptes de risques pour l'environnement comme par exemple : le vinaigre, le sel, etc....

A suivre ...

La loi "Labbé"

**Vers le zéro pesticide
en Zones Non Agricoles**



Bernard Huet.